COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 21 Mars 2016 à 19h00

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 11 mars 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT – Véronique ESCHBACH - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL – Monique SIFFERT - Nathalie BARBARAS - Valérie RENARD - Frédéric MARION-GARCIA – Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER

Absentes excusées :
Stéphanie BALL – Nathalie HALTER – Christelle SCHERER

Absents excusés jusqu'à leur arrivée :
Anne RIEDINGER - Cédric SCHAULY - Isabelle LUSTIG-ARNOLD

Secrétaire de séance : Valérie RENARD

Procurations :
Stéphanie BALL donne procuration à Sandrine NGUYEN
Christelle SCHERER donne procuration à Nathalie HALTER
Anne RIEDINGER donne procuration à Pascal HARMELLE jusqu'à son arrivée
Cédric SCHAULY donne procuration à Michel DENEUX jusqu'à son arrivée
Isabelle LUSTIG-ARNOLD donne procuration à Frédéric MARION-GARCIA jusqu'à son arrivée

---

M. le Maire ouvre la séance à 19h00. Il donne lecture des procurations et précise qu'en l'absence de M. Cédric SCHAULY en début de conseil, la secrétaire de séance sera Mme Valérie RENARD.

Il aimerait rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, suite à la réunion qui a eu lieu le mercredi 16 mars, concernant le stockage de GPL sur le site de WAGRAM TERMINAL. Le Conseil Municipal approuve cet ajout.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. BERG de la SERS qui présentera le point n°3.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Janvier et du 8 Février 2016

- Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Janvier est approuvé à l'unanimité.
- Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 Février est adopté par 25 voix pour et 2 contre. (M. MISCHLER / M. SCHNEIDER)

JURIDIQUE

2) Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2015 et autorisation de l'engagement et du mandatement d'une dépense au titre de la condamnation du Maire à verser des dommages et intérêts pour refus d'insertion d'un droit de réponse dans le journal municipal

Mme Carine DURET, 1ère Adjointe, présente le point.

Suite à une remarque du contrôle de légalité, nous indiquant que M. PFRIMMER n'aurait pas dû prendre part au vote lors de la délibération portant sur l'engagement et le mandatement de la dépense dans le cadre du conflit qui l'a opposé à M. MISCHLER, il convient que le Conseil Municipal délibère une nouvelle fois.

En effet l'article L2131-11 du CCGT, indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataire ».

En conséquence, il convient d'annuler la délibération du 7 décembre 2015 et de prendre la délibération suivante :

Cité par acte d'huissier du 26 février 2015 à la demande de M. Jean MISCHLER, M. le Maire a été condamné par la 6ème Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, le 24 juin 2015 à une amende de 150 € avec sursis pour refus d'insérer dans le bulletin municipal « Vendenheim.com – Le magazine des fédinois » édition n° 2, diffusé les 6 et 7 décembre 2014, le droit de réponse dont l'exercice a été sollicité par M. MISCHLER au titre de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

L'exercice de ce droit de réponse faisait suite à la publication dans l'édition n°1 datée de juillet 2014, d'un article signé Mme Cathie GNEITING, intitulé «Mise au point !» Ledit droit de réponse a été publié dans le n° 4 du journal municipal paru en août 2015, page 5.

S'agissant de l'action civile, le Tribunal a condamné M. le Maire à verser 1 € de dommages et intérêts à M. MISCHLER, outre 1 000 € au titre de l'article 475-1 du CPP, ainsi qu'aux entiers dépens et frais d'exécution de la décision du Tribunal.

Le montant de la condamnation civile s'élève donc à 1 420,34 € et comprend les frais d'huissier, indemnité allouée au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, dommages et intérêts.

La Commune étant civilement responsable de cette condamnation du Maire en sa qualité de Directeur de la publication du bulletin municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de condamnation résultant du jugement de la 6ème Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg du 24 juin 2015.

M. MISCHLER lit une déclaration appelant le Conseil Municipal à rejeter cette délibération en indiquant que « la Commune n'a pas à couvrir une infraction pénale du Directeur de la Publication ».

Mme BARBARAS reprécise qu'ils ne modifieront pas leur vote et voteront contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 6 contre, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

CONSIDERANT la remarque du Contrôle de Légalité en date du 8 février 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29,

- **Annule** la délibération du 7 décembre 2015, portant autorisation de l'engagement et du mandatement d'une dépense au titre de la condamnation du Maire à verser des dommages et intérêts pour refus d'insertion d'un droit de réponse dans le journal municipal

- **Approuve** la délibération suivante :

  CONSIDERANT le jugement de la 6ème Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, du 24 juin 2015, condamnant M. le Maire, en tant que Directeur de la publication du Vendenheim.Com,

  CONSIDERANT que lorsque le Maire exerce ses fonctions de Directeur de la publication du journal municipal de la Commune et en cas de condamnation au pénal à des dommages et intérêts pour refus d'insertion d'un droit de réponse, la Commune dans son ensemble est débitrice de la condamnation, non le Maire en son nom personnel, bien que ce soit celui-ci qui soit visé à titre personnel par la condamnation en sa qualité de Directeur de la publication,

  CONSIDERANT que la collectivité est donc civilement responsable du dommage, non le Maire, et de ce fait, débitrice du paiement.

  VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29,

  - **Autorise** l'engagement et le mandatement de la somme de 1 420,34 € en réparation de la condamnation civile prononcée par la 6ème Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg le 24 juin 2015.

Cette dépense a été imputée au chapitre 11, article 6227 « frais d'actes et de contentieux » du budget communal 2015.

ADMINISTRATION GENERALE

3) Présentation du bilan de la SERS par M. BERG

M. BERG, de la Société d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) présente le point. C'est la troisième fois que le Conseil Municipal débat de ce bilan. La précédente approbation avait eu lieu le 1er juin 2015. Ce Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC (L)) est obligatoire dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SERS pour la construction du quartier « les portes du Kochersberg » et portera sur le bilan d'activité et la situation comptable de l'opération pour l'année 2015. (cf pièce jointe).

M. BERG commente la présentation et confirme les dates de livraison, à savoir :

- 1ère tranche livraison entre 2016 et 2018
- 2ème tranche livraison entre 2018 et 2019

ALPRIM arrête son activité et le lot n°8 doit être réaffecté.

Aux questions de Mme RENARD, M. BERG précise que le bilan prévisionnel intègre la modification de la 2ème tranche. Les aménagements paysagers en 2015 concernaient les noues le long des voiries, la ferme pédagogique quant à elle sera remplacée, dans la deuxième tranche, par des jardins familiaux. Mme RENARD indique que le bilan de la campagne de communications 2015 pour la tranche 1, a eu pour effet un regain d'activité. Toutefois, certains promoteurs se font remarquer par leur manque d'implication.

En réponse à Mme RENARD, M. PFRIMMER informe qu'une réunion aura lieu le mardi 22 mars avec différents représentants de la DREAL et experts pour analyser et expliquer les raisons de la non-obtention du label éco-quartier, mais cette non attribution n'aura aucune conséquence pour la suite du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, et 6 abstentions,

CONSIDERANT que l'établissement d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC (L)) par une Société d'Economie Mixte (SEM) est obligatoire, même dans le cas où la collectivité contractante ne participe pas financièrement à l'opération,

CONSIDERANT que la SEM est responsable des informations adressées à la collectivité concédante,

CONSIDERANT que l'examen du CRACL doit être approuvé par un vote du Conseil Municipal,

CONSIDERANT le compte-rendu annuel d'activités 2015 concernant le nouveau lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L1523-2ł du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le compte-rendu annuel d'activités 2015 concernant le nouveau lotissement « Les Portes du Kochersberg », présenté par la SERS.

4) Signature avenant 2ème phase « les Portes du Kochersberg »

M. le Maire présente le point.

Suite à un premier avenant, signé le 1er décembre 2014, la Commune et la SERS avaient prévu de décaler le démarrage des travaux et la commercialisation de la 2ème phase au mois de septembre 2016 et de proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020, de sorte à permettre au concessionnaire de poursuivre et d'achever ses missions.

D'une part, la Municipalité a souhaité faire évoluer la programmation de cette seconde phase afin de n'y réaliser qu'un programme de logements individuels, comportant néanmoins une part de logements locatifs sociaux. Ce choix émane de plusieurs constats :

- La demande en logements individuels reste importante et n'est plus proposée sur la Commune,
- Les objectifs, en matière de mixité sociale, sont d'ores et déjà atteints sur l'ensemble de l'éco-quartier,
- La création d'une deuxième sortie, rue Jean Holweg, toujours difficile à réaliser, compte tenu des oppositions externes au projet, ne permet de densifier ce deuxième secteur,
- Les entreprises ou les bailleurs sociaux sont désormais en capacité de pouvoir proposer une offre de logements diversifiée et qui respecte les normes environnementales du cahier des charges de l'éco-quartier,
- Les documents d'urbanisme, actuels et futurs, permettent la réalisation de cette évolution du projet.

Comme cela a été présenté en Commission Urbanisme le 17 mars, il est question de créer 17 logements locatifs aidés sous forme de maisons en bandes et de vendre 23 terrains allant de 4,5 à 6,5 ares libre d'architecte.

D'autre part, le plan de masse du lotissement prévoyait la réalisation d'un certain nombre d'espaces publics destiné à être cédé à la Commune, dont les jardins familiaux et un espace pouvant être affecté à une ferme pédagogique. La réalisation des cabanons de jardin n'est pas prévue au titre des prestations dues par l'aménageur. Celui-ci a néanmoins prévu un chiffrage de cette prestation dans le cadre de ses marchés de travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet et les éléments financiers, la nouvelle programmation de la 2ème phase de l'éco-quartier,

- **d'autoriser** la signature par M. le Maire d'un deuxième avenant à la convention initiale (cf pièce jointe), constatant la modification de programme de la seconde phase ainsi que la prise en compte de la demande de réalisation des cabanons de jardin, le coût de ces travaux et les honoraires techniques et de maitrise d'ouvrage y relatifs étant pris en charge par le concédant.

Mme RENARD indique que le groupe UPV n'approuve pas cet avenant. La mixité sociale ne doit pas se limiter à l'éco-quartier, mais porte sur l'ensemble du village. Pourquoi changer cette tranche 2 qui modifie de manière conséquente le nombre de logements créés ?

Mme RENARD déplore l'absence d'indication du nombre de logements et la quotité sociale que cela représente. M. BERG lui répond que ce nombre n'était pas connu lors de la rédaction de l'avenant. Il précise que tous les éléments figurent dans le CRACL, que le taux de logements sociaux est porté à 43 % du nombre de logements prévus chiffre bien supérieur aux 35 % annoncés initialement.

Mme RENARD réfute l'argument qui s'appuie sur la difficulté de la vente des logements de la première tranche, alors que le programme se concrétise et que les aléas de commercialisation initiaux s'estompent. En quoi ces 23 logements individuels intéresseraient-ils les futurs propriétaires ?

M. PFRIMMER indique qu'il y a de la demande pour des terrains pour des maisons individuelles. Il rappelle que l'objectif est d'avancer et de proposer une offre diversifiée, de préserver la mixité sociale sans bouleverser fondamentalement l'équilibre financier du projet. Cette tranche 2 reste intéressante.

De plus, Mme RENARD, ne comprend pas que l'on puisse avancer des arguments portant sur l'amélioration de la circulation en réalisant cette 2ème tranche. Elle évoque les problèmes de circulation, qui apparaîtront lorsque les logements de la zone commerciale seront construits surtout s'il n'y a pas d'équipements scolaires et des commerces type boulangerie sur le secteur. Ces deux quartiers sont à égale distance du centre social de la Commune et auront un nombre d'habitants quasi équivalent.

M. MISCHLER approuve la remarque de Mme RENARD.

En réponse à M. MISCHLER, M. BERG précise qu'effectivement les terrains prévus pour la ferme pédagogique à l'origine, sont remplacés par des jardins familiaux et non par des habitations. M. PFRIMMER rajoute que les jardins familiaux de la tranche 1 seront attribués aux habitants de cette première tranche. Ceux qui seront construits à la place de la ferme pédagogique, pourront être ouverts au restant du village, d'autant plus qu'il y a de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, et 6 contre,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la deuxième phase de l'éco-quartier,

CONSIDERANT que l'aménagement de cette deuxième phase modifie le projet initial,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à cette convention,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 17 mars 2016,

Vu la convention initiale portant concession d'aménagement du 28 août 2008,

Vu l'avenant n°1 à cette convention du 1er décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 portant sur les délégations du Conseil Municipal confiées au Maire,

Vu les articles L 2121-29 et L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **approuve** le projet et les éléments financiers, la nouvelle programmation de la 2ème phase de l'éco-quartier,

- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention portant concession d'aménagement afin de permettre la réalisation de la deuxième phase de construction de logements et la création de jardins familiaux.

5) Contrat de Mixité Sociale

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 2 novembre 2015, le Conseil Municipal avait accordé à M. le Maire, l'autorisation de signer le Contrat de Mixité Sociale.

Celui-ci est demandé par l'Etat, dans le cadre du constat de carence en matière de logements sociaux. Si la Commune refuse de le signer, les conséquences pour la Commune peuvent être importantes (majoration de la pénalité, imposition d'ouverture immédiate de zones à l'habitat, droit de préemption retiré à la Commune et transféré à l'EMS...).

Comme M. le Maire s'y était engagé, vous avez eu par mail en date du 7 Mars 2016, le projet de Contrat de Mixité Sociale que la Commune est prête à signer avec l'Etat et l'EMS. Vous constaterez que l'engagement de la Commune, compte-tenu des 164 réalisations actées sur 2014-2016, est de 60 logements aidés pour chaque période triennale.

Soit un total de 344 d'ici 2025, alors que l'obligation légale serait de 412 au minimum. Cette différence tient compte des incertitudes qui peuvent peser sur la réalisation de certains projets et que nous ne pouvons intégrer dans nos objectifs triennaux.

L'obligation de verser 5 000 €, pour chaque logement créé, a également disparue.

L'EMS délibère le 24 septembre afin d'autoriser son Président à signer ce contrat.

En réponse à Mme RENARD, M. SCHWARTZ confirme que la zone concernée au PLUi par un taux de 40 % de logements locatifs sociaux, visée par ce Contrat de Mixité Sociale, sont les logements de la Zone Commerciale Nord.

M. PFRIMMER rappelle que l'équilibre trouvé dans cette convention, qui a fait l'objet de nombreuses modifications, permet d'engager la Municipalité actuelle tout en préservant l'avenir pour les municipalités, qui devront poursuivre ce contrat au-delà de 2020.

A la question de M. MISCHLER, M. MONTERO indique qu'actuellement il n'y a aucune certitude sur le maintien du dispositif de FAU, mais que les sommes engagées par la Commune seront déductibles de la pénalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT les objectifs du Contrat de Mixité Sociale,

CONSIDERANT l'arrêté de carence prononcé par Monsieur le Préfet à l'encontre de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de 2 Novembre 2015,

VU l'article 55 de la loi SRU,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **approuve** le contenu négocié du Contrat de Mixité Sociale,
- **autorise** M. le Maire à le signer.

M. BERG quitte la séance et M. le Maire le remercie pour sa présentation et sa présence au conseil.

6) GCO

M. SCHWARTZ, Conseiller Eurométropolitain, présente le point.

Le projet de Grand Contournement Ouest va entrer dans une phase opérationnelle. Lors d'une première rencontre, le 22/02/2016, avec les équipes techniques de VINCI, la Commune découvre les premiers plans présentés et l'ampleur du désastre qui va se dérouler sur notre ban communal.

M. PFRIMMER relate l'entretien qu'il a eu avec l'équipe de projet. Aucun plan n'a été laissé en Mairie, mais il précise que Vendenheim est la Commune la plus impactée par le tracé du GCO. M. le Maire souhaite qu'à l'issu du débat, il puisse s'appuyer sur un mandat du Conseil Municipal dans les discussions qui auront lieu avec le constructeur. Il rappelle que celui-ci tiendra une réunion publique le 20 avril à l'Espace Culturel.

M. MARION-GARCIA propose de médiatiser fortement cette réunion auprès de la population afin qu'elle prenne conscience de ce projet inutile.

Mme RENARD rappelle que la politique de « la chaise vide » serait préjudiciable. Elle accentue le fait qu'il faille continuer à se mobiliser avec le collectif « GCO non merci » et à se coordonner avec les différents maires concernés. Il faut gagner un maximum de temps et faire reculer le plus possible l'échéance du projet.

Aux différentes questions de M. MISCHLER, portant sur le portage financier du projet, M. PFRIMMER ne peut apporter d'autres réponses que celles parues dans la presse. Il indique qu'un recours gracieux est à l'étude. Concernant la position de l'EMS, M. SCHWARTZ indique que les divergences sur ce dossier ne sont pas en mesure de mettre en cause le pacte de gouvernance, mais qu'il apporte des arguments contre ce projet aux autres conseillers euro-métropolitains. Il note le changement de position de certains membres de ce conseil sur ce sujet.

Arrivée de M. Cédric SCHAULY à 20h16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le caractère néfaste du Grand Contournement Ouest,

CONSIDERANT que le constructeur a été désigné et que dès lors les travaux pourraient démarrer,

CONSIDERANT que des compensations sont prévues dans les obligations du concessionnaire,

CONSIDERANT qu'il convient de négocier la nature de ces compensations,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Donne** mandat au Maire ou à ses représentants pour négocier des améliorations et des compensations avec le constructeur.

7) Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vendenheim

M. Raymond FEUCHT, adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, présente ce point.

Le PLU de Vendenheim actuellement en vigueur a été approuvé le 13 février 2009 et a été modifié pour la dernière fois, le 18 décembre 2015. Dans le cadre de l'aménagement de la Zone Commerciale Nord, celui-ci doit être une nouvelle fois modifié.

Objet de la modification n°3 du PLU de Vendenheim

La modification n°3 du PLU de Vendenheim porte sur l'évolution du parti d'aménagement défini suite à la création de la ZAC sur la Zone Commerciale Nord sur la commune de Vendenheim.

Elle ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLU et ne réduit pas les protections édictées à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, il a été possible de recourir à la procédure de modification. Par ailleurs, elle ne compromet pas les orientations générales du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS).

Motivations

La Zone Commerciale Nord, territoire de 150 hectares, fait partie des plus grandes zones commerciales françaises et constitue le premier pôle commercial de la périphérie de l'agglomération strasbourgeoise.

Elle bénéficie d'une situation géographique stratégique, à moins de 10 km de Strasbourg, grâce à une accessibilité routière optimale, reliée à l'agglomération par l'autoroute A4 et desservie par l'échangeur n°49 de Reichstett-Mundolsheim, elle rayonne sur une zone de chalandise d'environ 600 000 habitants.

La zone commerciale est implantée sur le ban de quatre communes : Vendenheim (67 ha), Lampertheim (30 ha), Mundolsheim (29 ha) et Reichstett (23 ha).
La zone commerciale présente des atouts importants, elle possède un statut de pôle commercial majeur dans l'agglomération et demeure très accessible. Cependant, on note le développement de dysfonctionnements dans le secteur : vieillissement de la zone, saturation du réseau viaire, manque de lisibilité et perte d'attractivité, apparition de friches. Forte de ces constats, la Communauté Urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole) a entrepris un projet de renouvellement urbain et commercial de la ZCN.

Le projet de modernisation et de restructuration de la ZCN porté par la ZAC a pour objectif de :

- Développer une stratégie commerciale visant à la revalorisation de la zone commerciale existante par la création de nouveaux pôles commerciaux, au nord, au centre et au sud de la zone.
- Améliorer les conditions d'accès automobile à l'ensemble de la zone tout en permettant une bonne desserte des communes situées à proximité.
- Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture.
- Permettre le développement d'une mixité fonctionnelle dans la zone (logements, loisirs, commerces, activités, artisanat).
- Requalifier les espaces publics pour leur donner un caractère urbain et convivial.
- Améliorer les qualités paysagères de la zone et son insertion dans le paysage environnant en particulier sur les berges du canal.
- Renforcer la desserte en transports en commun.

Evolutions du document d'urbanisme

Suite à la création de la ZAC en décembre 2013, le schéma d'aménagement a fait l'objet d'adaptations. Ces dernières respectent les objectifs et grands principes fixés dans le cadre du dossier de création de ZAC et du traité de concession.

Les évolutions du projet proposées par le concessionnaire de la ZAC sont issues de la prise en compte des attentes des élus des communes concernées, de la précision des contraintes et servitudes attachées à la zone commerciale et de l'approfondissement des hypothèses de travail.

A l'échelle du périmètre intercommunal de la ZCN, les évolutions sont les suivantes :

- la création d'un agroparc au centre de la ZCN, à l'arrière de l'hypermarché CORA,
- le déplacement de l'extension commerciale nouvelle de la ZCN vers le sud en bordure de l'A4 et de la RD63,

- l'extension du secteur d'habitat,
- l'évolution de programme du secteur Actinord,
- le décalage de l'implantation du boulevard des enseignes vers le sud.

Le ban de Vendenheim est plus particulièrement concerné par :

- la création de l'agroparc ;
- l'extension de la zone mixte à vocation principale d'habitat UB13 au Nord de la ZCN et par la définition de principes d'aménagement pour encadrer les projets futurs sur ce secteur ;
- le décalage de l'implantation du boulevard des enseignes au niveau de la transversale C.

Cette procédure permet également d'harmoniser les dispositions réglementaires à l'échelle des 4 communes sur le périmètre de la ZCN (zones UX et IAUX).

Procédure de modification du PLU

Les différents points traités dans le cadre de cette procédure de modification impliquent la rectification du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage, des orientations d'aménagement, de la liste des emplacements réservés et du tableau des superficies de zones.

Par arrêté de M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 5 octobre 2015, le dossier modification n°3 du PLU a été soumis à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2015 inclus.

Le Syndicat mixte pour le SCOTERS a émis un avis favorable lors de la commission compatibilité du 23 novembre 2015.

Quatre observations ont été formulées pendant l'enquête publique. Une pétition de 165 signataires a également été remise au commissaire enquêteur. Ces interventions font part de l'opposition d'habitants du quartier des Perdrix au projet d'habitat.

Lors de la réunion de synthèse du 23 décembre 2015, le commissaire enquêteur a transmis ces demandes de précisions à l'Eurométropole. L'Eurométropole lui a fait parvenir ses réponses, par courrier du 29 janvier 2016.

Après une analyse du dossier, des remarques effectuées dans le cadre de l'enquête publique, et des réponses de la collectivité, le commissaire enquêteur a émis, en date du 10 février 2016, un avis favorable avec deux réserves et une recommandation à la modification proposée.

Les réserves sont les suivantes :

- *régulariser dans le règlement de la zone UB13 l'inscription des normes et les modalités de construction des immeubles fixant notamment leurs hauteurs,*

- *confirmer la réalisation d'un espace végétalisé de transition au Nord de la zone UB13, sur la portion entre la rue de Reichstett et la RD263 pour renforcer l'intégration du projet de logements*

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recommande que les résidents du quartier des Perdrix soient associés à l'évolution des travaux lors de réunions d'information. Cette concertation pourra être organisée par l'aménageur dans le cadre de la phase opérationnelle.

De plus, la Commune a toujours souhaité que la lisière entre le quartier des Perdrix et le nouveau quartier soit particulièrement soignée, la Commune est favorable aux demandes du commissaire enquêteur :

- concernant « *l'espace végétalisé de transition au Nord de la zone UB13, sur la portion entre la rue de Reichstett et la RD263 pour renforcer l'intégration du projet de logements* ».

– concernant « *des normes et les modalités de construction des immeubles fixant notamment leurs hauteurs* » de telle manière à assurer une transition visuelle harmonieuse entre les immeubles actuels du quartier des Perdrix et les futurs immeubles, situés en début ou accolés aux premières enseignes commerciales, du nouveau lotissement du nord de la Zone Commerciale.

Enfin, la Commune a organisé le 3 février 2016, à l'attention des habitants du quartier des Perdrix, une réunion de présentation du projet de la ZCN. Lors de cette rencontre, M. le Maire a réaffirmé sa volonté d'informer régulièrement les habitants de ce quartier de l'évolution du projet.

La recommandation émise par le commissaire enquêteur est donc également partagée par M. le Maire et la Municipalité.

M. le Maire souligne que les différentes objections formulées par M. MISCHLER lors de l'enquête publique ont toutes été « balayées d'un revers de main » par le commissaire enquêteur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les conclusions du commissaire enquêteur et sur la modification n°3 du PLU.

Mme RENARD s'inquiète du manque d'anticipation sur cette zone sur la question des commerces de proximité ou des équipements publics comme les écoles. Elle rappelle que la circulation à l'intérieur de Vendenheim ne fera qu'empirer si aucun commerce ou équipement public n'est créé.

Ce point a été débattu en commission et dans le rapport du commissaire enquêteur, qui a été envoyé aux conseillers, il est bien prévu des commerces de proximité, une crèche... De plus, l'EMS engagera une étude sur les besoins en matière d'équipements scolaires compte tenu de l'éco-quartier et de l'ouverture du nord de la ZCN à l'urbanisation.

M. MISCHLER est tout de même surpris et déçu par l'avis favorable de l'enquête publique.

Pour clore le débat, M. FEUCHT fait lecture des conclusions de ce rapport.

En réponse à M. MISCHLER, M. PFRIMMER tient à préciser, que lors de la réunion publique présentant le projet aux commerçants de la ZCN, l'aménageur avait projeté une mauvaise information concernant l'évolution des flux de circulation à la suite de la création du boulevard des enseignes.

M. MISCHLER demande que lui soit communiquée une copie de cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 contre, 4 abstentions,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 5215-20-1 et L 5211-57,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vendenheim approuvé le 13 février 2009 et modifié pour la dernière fois le 18 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2013 Déclarant d'Utilité Publique le projet de restructuration de la Zone Commerciale Nord (ZCN) et emportant mise en compatibilité des POS et PLU communaux de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim,

Vu la délibération de Conseil Communautaire du 20 décembre 2013, visant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la ZCN,

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2015 de M. le Président de l'Eurométropole soumettant le projet de PLU modifié à l'enquête publique,

Vu le dossier de PLU modifié soumis à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2015 inclus,

Vu les observations faites dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°3 du PLU de Vendenheim, à savoir :

- l'avis favorable de la Commission de Compatibilité du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg en date du 23 novembre 2015,
- l'intervention de plusieurs habitants du quartier des Perdrix (quatre observations individuelles et une pétition) qui s'opposent au projet d'habitat,

Vu les réponses apportées par l'Eurométropole en date du 29 janvier 2016, à la demande du commissaire enquêteur,

Vu le rapport et l'avis favorable avec deux réserves et une recommandation du commissaire enquêteur en date du 10 février 2016,

Vu les réserves du commissaire enquêteur, qui sont les suivantes :

- régulariser dans le règlement de la zone UB13 l'inscription des normes et les modalités de construction des immeubles fixant notamment leurs hauteurs,
- confirmer la réalisation d'un espace végétalisé de transition au Nord de la zone UB13, sur la portion entre la rue de Reichstett et la RD263 pour renforcer l'intégration du projet de logements,

Vu la recommandation du commissaire enquêteur d'associer les résidents du quartier des

Perdrix à l'évolution des travaux lors de réunions d'information,

- **Emet un avis favorable sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

- **Emet un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU et sur les réponses proposées par l'Eurométropole pour prendre en compte les conclusions du commissaire enquêteur, à savoir :**
  - reprendre au règlement écrit la hauteur autorisée au Nord de la rue des Artisans et inscrite dans l'orientation d'aménagement ;
  - compléter l'orientation d'aménagement pour préciser qu'un espace végétalisé de transition sera aménagé.

- **Sollicite**, auprès du Conseil de l'Eurométropole, l'approbation de la modification n°3 du PLU de Vendenheim, légèrement modifié pour prendre en compte les remarques du commissaire enquêteur.

8) Avis de la commune sur la demande d'autorisation et d'institution de servitudes d'utilité publique présentée par la société WAGRAM TERMINAL à Reichstett/Vendenheim (Installations classées pour la protection de l'Environnement)

M. Pierre SCHWARTZ présente le point supplémentaire.

La Commune de Vendenheim est appelée à se prononcer sur la demande d'autorisation et d'institution de servitudes d'utilités publiques présentée par la société WAGRAM TERMINAL, concernant un projet de stationnement de wagons GPL à Reichstett – Vendenheim. Le ban de Vendenheim est situé dans un rayon de 4 km autour de la zone d'emprise du projet et est sollicité à ce titre.

WAGRAM TERMINAL a acquis en 2013, 120 ha de terrains sur la partie Sud de l'ancienne raffinerie, ainsi qu'un réseau conséquent de voies ferrées non utilisées qui pourrait servir au stationnement de wagons contenant du GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié) à savoir propylène, butane et propane.

L'autorisation demandée permettrait le stationnement de deux rames allant jusqu'à 980 tonnes par rame. La durée moyenne de stockage est d'une semaine. Aucune manipulation de produit n'est prévue avant leur transfert vers la plateforme de Carling. Le projet permettrait de stocker les wagons dans une enceinte clôturée et sécurisée, et non plus dans une gare de triage. L'emplacement retenu, selon le dossier de demande, serait situé en zone de cinétique lente, en dehors des zones effets domino des installations existantes.

Le projet prévoit le déploiement d'un système adapté au suivi de la sécurité, à savoir un réseau de détection de gaz le long des rames de wagons et de canons incendie pré positionnés. En l'absence de manipulation des produits les risques industriels sont peu élevés.

Le risque principal identifié et modélisé est celui de BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) : en cas d'incendie à proximité, une montée en température et en pression des

wagons citernes engendrerait leur rupture mécanique et le phénomène de BLEVE par dépressurisation du gaz liquéfié, puis vaporisation explosive et boule de feu à 1000 degrés. Les zones d'effets associés, thermiques et surpression couvrent les voies ferrées, la peupleraie et les champs situés à proximité.

Ce risque, objet de la présente enquête publique, est connu, maitrisable et circonscrit au périmètre défini par le dossier.

Le risque d'effet missile (projection de débris de wagons) ne peut être quant à lui modélisé. Ce risque peut présenter d'autres dangers qui n'entrent pas dans le cadre de l'enquête publique actuelle.

Le risque terroriste est pris en compte par la clôture de l'emprise du projet, et sa surveillance.

Des éléments complémentaires ont été apportés par la société WAGRAM TERMINAL lors d'une réunion qui s'est tenue Mercredi 16 mars 2016 en mairie de Reichstett.

Ainsi, il apparaît, qu'aux deux voies actuelles prévues dans le cadre de l'enquête, cinq nouvelles voies pourraient être rénovées et susceptibles d'augmenter de manière significative les capacités de stockage de GPL. En cas d'augmentation des capacités de stockage, il conviendra de déposer un nouveau dossier d'autorisation.

CONSIDERANT que l'ensemble des risques n'ont pas été étudiés en particulier le risque de projection (effet missile), la commune de Vendenheim demande à la société WAGRAM TERMINAL de renforcer de manière significative les mesures de sécurité pour prévenir l'ensemble des risques et dangers technologiques liés au stockage du GPL,

CONSIDERANT que sont exclues de l'enquête publique, les mesures de sécurité prises à l'entrée des rames sur le site lorsqu'elles sont arrêtées temporairement dans le PPRT de BUTAGAZ, la commune de Vendenheim demande à ce que celles-ci soient réintroduites dans le cadre de cette enquête,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim, soucieuse du développement économique de l'Ecoparc Rhénan, demande que toute évolution de ce dossier de stockage soit soumise à enquête publique

CONSIDERANT l'impact que pourrait avoir ce projet de stockage de GPL (actuel ou futur) sur la commercialisation de l'Ecoparc Rhénan, la commune de Vendenheim demande que ces aspects soient étudiés.

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim demande que tout soit mis en œuvre, auprès des futurs investisseurs pour leur apporter garanties et quiétude quant à la réalisation et à l'aménagement du projet d'Ecoparc Rhénan, préservés des dangers liés au stockage de GPL.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre un avis à la demande d'autorisation et d'institution de servitudes d'utilités publiques présentée par la société WAGRAM TERMINAL, concernant un projet de stationnement de wagons GPL à Reichstett – Vendenheim, compte tenu des remarques ci- dessus.

Arrivée de Mme LUSTIG-ARNOLD à 20h55
Arrivée de Mme Anne RIEDINGER à 21h00

Compte tenu des remarques formulées par M. MARION-GARCIA et M. MISCHLER, il est proposé, après débat, d'émettre un avis défavorable au projet et non un avis favorable assorti de réserves. En effet, ces dernières atténuent très fortement la portée de l'avis favorable.

M. MISCHLER indique que pour la SNCF, la longueur des rames ne peut pas excéder 20 citernes pour des raisons de dangerosité. Il rappelle que la commune de Reichstett s'oppose à ce projet car elle souhaite développer un lotissement proche de ce secteur et que la population a fortement manifestée sa désapprobation en signant la pétition s'opposant à ce stockage de GPL. Il souhaite que Vendenheim soit solidaire de Reichstett. Il regrette la position adoptée par M. DEBES, Maire de Hoenheim et Vice-Président de l'EMS en charge de ce dossier.

M. SCHWARTZ apporte des précisions supplémentaires à différents conseillers.

Au vu des débats, l'avis favorable avec réserves, proposé au Conseil Municipal en début de séance, a été soumis au vote et a reçu la défiance de l'Assemblée par 8 voix contre, 7 pour et 12 abstentions. De ce fait, il a été proposé aux conseillers de réécrire cette délibération afin d'y apporter les modifications et amendements pour parvenir à la rédaction finale émettant un avis défavorable à ce projet de Stockage de GPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 pour, 7 contre, 12 abstentions

CONSIDERANT le rapport soumis à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation et d'institution de servitudes d'utilités publiques présentée par la société WAGRAM TERMINAL, concernant un projet de stationnement de wagons GPL à Reichstett – Vendenheim,

CONSIDERANT les mesures prises pour prévenir les risques technologiques soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT la possibilité d'augmentation des capacités de stockage en GPL sur le site de WAGRAM TERMINAL,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'emploi et les activités industrielles sur le site de l'Ecoparc Rhénan,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Rend un avis défavorable** à la demande d'autorisation et d'institution de servitudes d'utilités publiques présentée par la société WAGRAM TERMINAL, concernant un projet de stationnement de wagons GPL à Reichstett – Vendenheim, au regard des remarques ci-dessus.

FINANCES

L'ensemble des documents, Compte de Gestion 2015, Compte Administratif 2015, et Budget Primitif 2016, sont téléchargeables (liens transmis dans le mail d'envoi de la notice).

Il convient aujourd'hui d'adopter le Compte de Gestion du Percepteur 2015, le Compte Administratif 2015, l'affectation des résultats, la fixation des taux d'imposition 2016 ainsi que le Budget Primitif 2016.

M. Michel DENEUX, adjoint aux Finances, présente les différents points financiers et répond aux questions des conseillers.

9) Lecture et approbation du Compte de Gestion 2015

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2015 établi par le Percepteur en constatant sa conformité au Compte Administratif 2015 établi par le Maire.

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu la concordance des résultats entre le Compte Administratif de l'exercice 2015 et le Compte de Gestion de l'exercice 2015, lors de la même séance du Conseil Municipal,

- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2015,

En réponse à Mme BARBARAS, M. DENEUX confirme que l'emprunt renégocié a été entièrement utilisé pour rembourser en particulier les maisons place de l'église, la crèche et les différents travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, et 1 non-participation, (M. SCHNEIDER),

CONSIDERANT la régularité de ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble de ces opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015,
2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSIDERANT la conformité des écritures du Compte de Gestion établies par le Trésorier et celles du Compte Administratif établies par le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10) Lecture et approbation du Compte Administratif 2015

L'exécution comptable du Budget Primitif 2015 et des décisions modificatives de l'exercice 2015 peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**
Résultats reportés		887 156,68	392 349,65		392 349,65	887 156,68
Réalisations de l'exercice	5 573 099,96	6 152 630,76	3 489 482,93	3 609 397,10	9 062 582,89	9 762 027,86
TOTAL	**5 573 099,96**	**7 039 787,44**	**3 881 832,58**	**3 609 397,10**	**9 454 932,54**	**10 649 184,54**
Résultat de clôture		1 466 687,48	272 435,48			
Reste à réaliser			412 894,70		412 894,70	
TOTAL CUMULE		1 466 687,48	685 330,18		9 867 827,24	10 649 184,54
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015		**1 466 687,48**	**272 435,48**			**1 194 252,00**

La lecture du Compte Administratif d'une Commune permet :

- de vérifier le respect et la qualité de l'autorisation budgétaire accordée à l'occasion du vote du Budget Primitif 2015,
- d'évaluer l'activité de la Commune et de ses services,
- de déterminer les données relatives à l'équilibre financier de la Commune et les marges de manœuvres,
- de donner une information précise et suffisante au Conseil Municipal et aux concitoyens.

Le Compte Administratif 2015 répond à ces principes.

a) Prévisions budgétaires

Le principe de prudence, corollaire du principe de sincérité budgétaire, implique une estimation des dépenses et des recettes selon l'hypothèse la plus défavorable. Cela signifie une évaluation minimale des recettes et une évaluation maximale des dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement

La réalisation des dépenses réelles de fonctionnement (comptes de charges classe 6) atteint 96,22 % de la prévision du Budget Primitif, soit une prévision à la fois sincère, prudente et cohérente.

Le chapitre 11 "charges générales" a été respecté, puisque consommé à 96,99 %.

Le chapitre 12 "personnel" a été respecté, puisque consommé à 97,09 %.

Le chapitre 65 "indemnités des élus, subventions et participations" a été respecté, puisque consommé à 98,46 %.
Les chapitres 66 "intérêts de la dette" et 67 "charges exceptionnelles" ont été respectés, puisque consommés respectivement à 85,82 % et 5,33 %.

Les recettes réelles de fonctionnement

La réalisation des recettes réelles de fonctionnement atteint 104,30 % de la prévision du Budget Primitif 2015.

Contrairement aux dépenses, les recettes autorisées lors du vote du Budget Primitif ne sont pas limitativement accordées.

Des points positifs sont à noter pour l'exercice 2015 :

- le chapitre 70 « produits des services du domaine » a été réalisé à 120,14 %, des recettes complémentaires ont été encaissées pour le cimetière, les régies ainsi que le remboursement par l'Etat pour les TAPS.
- le chapitre 73 « impôts et taxes » a été réalisé à 102,45 %, cette hausse est due à notre intervention auprès de la Poste qui a procédé au remboursement de la taxe foncière payée indument par la Commune, aux produits de la taxe locale sur la publicité extérieure, à l'augmentation des recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutations et à des bases d'imposition supérieures à celles annoncées.
- le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » a été réalisé à 104,65 %, cette hausse est due à une bonne gestion de nos immeubles,
- le chapitre 77 « produits exceptionnels » a été réalisé à 224,59 %, cette hausse est due aux remboursements des sinistres par l'assurance,

Toutefois la baisse des dotations de l'Etat se ressent en 2015,

- Le chapitre 74 « dotations et participations » a été réalisé à 109,61 %. Malgré la baisse de la baisse de la Dotation Globale et Forfaitaire (DGF), la baisse des aides allouées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (pour le Centre Socioculturel, le Contrat Enfance Jeunesse) et le désengagement progressif du Conseil Départemental pour le Centre Socioculturel, les recettes sont légèrement supérieures à la prévision budgétaire.

Les dépenses réelles d'investissement

Les autorisations accordées par le Conseil Municipal ont été respectées en investissement.

La réalisation des dépenses réelles d'investissement (comptes d'immobilisations classe 2) atteint 74,53 % de la prévision du Budget Primitif 2015, soit une réalisation à la fois sincère et cohérente.

Le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" a été respecté, puisque consommé à 9,71 % et 65,91 % avec les Restes à Réaliser (RàR).

Le chapitre 204 "subventions d'équipement versées" a été respecté, puisque consommé à 99,86 %.

Le chapitre 21 "immobilisations corporelles" a été respecté, puisque consommé à 75,91 % et 90,64 % avec les RàR.

Le chapitre 23 "immobilisation en cours" a été respecté, puisque consommé à 7,68 % et 50,52 % avec les RàR.

Les recettes réelles d'investissement

La réalisation des recettes réelles d'investissement atteint 97,09 % de la prévision budgétaire 2015 pour les comptes de capitaux "classe 16" et de 98,72 % pour les comptes d'immobilisations "classe 2" correspondant essentiellement aux amortissements réalisés.

b) L'activité communale évaluée

Cette activité est lisible au travers de la section d'investissement et de fonctionnement du fait des nombreux travaux réalisés en régie. Avec un taux de 72,18 % de réalisation, 88,96 % avec les RàR en investissement et de 96,22 % en fonctionnement, le niveau d'activité est excellent compte tenu des circuits de décisions ou du délai imposé par les procédures pour favoriser la concurrence des entreprises.

c) L'équilibre financier et les marges de manœuvres

L'autofinancement

La gestion budgétaire permet de dégager un résultat global 2015 de la section de fonctionnement de **1.466.687,48 €.**

La gestion budgétaire de 2015 permet de dégager une épargne brute (ou autofinancement brut) de **830.848,33 €.**

L'épargne brute s'entend comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice. "L'autofinancement brut" ou épargne brute est affecté à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (ou autofinancement net) s'entend comme la différence entre l'épargne brute – le capital annuel de la dette.

La gestion budgétaire de 2015 permet de dégager une épargne nette de **517.237,73 €.**

Cet autofinancement résulte de l'estimation prudente et sincère des recettes et des dépenses.

L'estimation du niveau de l'autofinancement s'effectue à l'aide du ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement, **soit 13,57** %. Ce qui est excellent car le taux d'épargne brute, pour être bon, doit être aux alentours de 10 %.

Enfin, l'autofinancement est à distinguer du résultat de clôture de l'exercice. Le résultat de clôture (hors restes à réaliser) de l'exercice est une photographie de la trésorerie en caisse au 31 décembre 2015.

Le résultat global est de **1.194.252 €** pour cette année, hors restes à réaliser.

La dette

La dette s'apprécie en fonction de son volume (**2.743.600,79 €** au 31/12/2015), mais surtout en fonction de la capacité de remboursement de la Commune.

La dette par habitant (population DGF au 31/12/2015 : 5.626 habitants *source Fiche de notification DGF*) atteignait pour Vendenheim :

- 325 € au 31/12/2014,
- 488 € au 31/12/2015,
- et devrait atteindre 430 € au 31/12/2016.

La dette par habitant pour la strate est de 881 € au 31/12/2014.

Le taux d'endettement se calcule encours de dette sur recettes réelles de fonctionnement, il est à 44,83 % contre en moyenne 75,06 % constaté sur l'ensemble des communes de la même strate fin 2014 (*source Bercy Colloc*).

Enfin, la capacité de désendettement est évaluée par le ratio encours de la dette au 31/12 sur épargne brute. Ce ratio s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de l'encours.

On estime que le ratio ne doit pas dépasser 8 années. Passé 11 années, la Commune doit respecter une pause dans sa politique d'investissement de manière à se recréer des marges.

Fin 2015, la Commune dispose d'une capacité de désendettement d'un peu moins de **3,30** années. Ce qui constitue une bonne valeur.

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du Compte Administratif,

M. MISCHLER précise qu'il s'abstiendra sur ce vote car il était opposé à l'emprunt et à l'achat de la maison et du terrain pour la crèche. Le groupe UNIS fera de même car il n'avait pas approuvé certains choix budgétaires et politiques lors de l'approbation du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 5 abstentions, et 2 non-participations au vote,

CONSIDERANT le rapport d'exécution du Compte Administratif 2015,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **approuve** le Compte Administratif de l'Exercice 2015 qui se clôture comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**	**Dépenses ou Déficit**	**Recettes ou Excédent**
Résultats reportés		887 156,68	392 349,65		392 349,65	887 156,68
Réalisations de l'exercice	5 573 099,96	6 152 630,76	3 489 482,93	3 609 397,10	9 062 582,89	9 762 027,86
TOTAL	**5 573 099,96**	**7 039 787,44**	**3 881 832,58**	**3 609 397,10**	**9 454 932,54**	**10 649 184,54**
Résultat de clôture		1 466 687,48	272 435,48			
Reste à réaliser			412 894,70		412 894,70	
TOTAL CUMULE		1 466 687,48	685 330,18		9 867 827,24	10 649 184,54
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015		**1 466 687,48**	**272 435,48**			**1 194 252,00**

Soit un excédent global de clôture de : **1.194.252 €**

11) Affectation du résultat de l'exercice 2015

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014 Excèdent fonctionnement	VIREMENT DE LA SF CA 2014 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 392 349,65		119 914,17	Dépenses 412 894.70€ Recettes 0,00	412 894,70	685 330,18
FONCT	1 614 021,94	726 865,26	579 530,80			1 466 687,48

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	1 466 687,48
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	685 330,18
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	781 357,30
Total affecté au c/ 1068 :	685 330,18
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2015 A REPRENDRE (LIGNE 001)	272 435,48
Déficit d'investissement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

- **décide** d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2015 comme ci-dessus :
  - **272.435,48 €** en dépenses d'investissement au Compte 001 "déficit d'investissement reporté",
  - **685.330,18 €** en recettes d'investissement au Compte 1068 "excédent capitalisé",
  - **781.357,30 €** en recettes de fonctionnement au Compte 002 "excédent de fonctionnement reporté".

12) Fixation des taux d'imposition

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 8 février 2016, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des trois taxes.

- Article 98 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- Article 1518 *bis* du CGI.

Au titre de l'exercice 2016, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels relevant du 1° de l'article 1500 du CGI et l'ensemble des autres propriétés bâties sont **revalorisées forfaitairement** par application d'un coefficient de **1 %.**

Il s'agit de maintenir les taux de l'année 2015 pour 2016, à savoir :

Taxes d'Habitation	17,31 %
Foncier Bâti	19,50 %
Foncier non Bâti	55,45 %

Mme BARBARAS approuve le fait que l'on n'augmente pas les taxes, mais reste étonnée par le manque d'anticipation compte tenu de la baisse prévisible des recettes dans les années futures. M. le Maire indique que s'il avait fallu anticiper, les débats en commission l'ont bien montré, l'augmentation des taux aurait été importante. En demandant à tous de faire des économies, la Municipalité a pallié à cette hausse des taux pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 8 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

Vu les articles L.2121-29 et L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- fixe le taux des trois taxes pour 2016 comme suit :

Taxes d'Habitation	17,31 %
Foncier Bâti	19,50 %
Foncier non Bâti	55,45 %

13) Subvention de fonctionnement – associations - autres

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations et autres pour l'année 2016.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux associations et autres s'élève à :

- 507.260 € à l'article 6574,
- 3.000 € à l'article 657358 Mission Locale,
- et 9.000 € à l'article 657352 CCAS,

comme figurant sur les tableaux détaillés ci-dessous.

L'affection "Divers (6574)" permet de payer les subventions de déplacement aux associations, les voyages scolaires, etc.

M. MARION-GARCIA demande des explications concernant les baisses drastiques des subventions aux écoles et soulève que ces baisses engendreront des conséquences, comme pour la CLIS qui ne pourra pas participer à une sortie pédagogique ou une remise en question sur le programme du « Friejor fur unseri Sproh » puisque c'est l'école qui devra payer l'intervenant.

Mme DURET soulève une erreur de chiffre concernant les subventions de 3950 € en 2015 et non 4650 €. Elle trouverait normal que ce soit les associations de parents d'élèves qui organisent une action pour aider par exemple cette classe de CLIS pour la sortie scolaire.

M. DENEUX précise que l'école élémentaire peut toujours faire une demande de subvention exceptionnelle à la Mairie pour cette sortie scolaire ; la ligne budgétaire 65548 permet de répondre à ce type de demande.

M. MISCHLER précise qu'il votera contre toute baisse de subvention aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les demandes introduites par différents partenaires de la Commune ou Associations participant à l'animation locale,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L. 1611-4 du CGCT,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2016 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

- **approuve** le montant des subventions :

  - à l'article 6574 à d'autres organismes ou Associations participant à l'animation locale pour un montant de **507.260 €**
  - à l'article 657358 Mission Locale **:** **3.000 €**
  - à l'article 657362 CCAS : **9.000 €**

  réparties selon le tableau ci-dessous :

Articles	Associations et autres	Subventions 2011	Subventions 2012	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
657358	MISSION LOCALE	3.500 €	3.500 €	3.000 €	4 200 €	3.500 €	3.000 €	**27**			
65548	SIVURAVEL	96.000 €	92.000 €	105.000 €	128.000 €					Voté à l'article 65548	
657362	CCAS VENDENHEIM	10.000 €	10.000 €	15.000 €	15.000 €	10.000 €	9.000 €	**27**			
6574	AGES ASS.GESTION EQUIPEMENT SOCIAUX	390.000 €	401.000 €	412.000 €	432.000 €	452.000 €	405.000 €	**27**			
6574	AMICALE DU PERSONNEL	21.300 €	22.000 €	22.500 €	22.700 €	28.000 €	26.000 €	**26**		**1**	
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	5.800 €	5.880 €	3.400 €	3.500 €	4.650 €	3.450 €	**23**	**4**		
6574	COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1.000 €	2.020 €	1.500 €	1.200 €	1.500 €	1.000 €	**23**	**4**		
6574	GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	13.000 €	13.000 €	13.500 €	13.200 €	14.500 €	15.000 €	**27**			
6574	DIVERS	57.392 €	44.348 €	56.183 €	84 350 €	35.670 €	56.810 €	**27**			
65548	CIAS	57.500 €	57.500 €	57.500 €	70 000 €					**Voté à l'article 65548**	
	TOTAL 6574	**666.492 €**	**651.248 €**	**689.583 €**	**774.150 €**	**549.820 €**	**507.260 €**				

14) Subvention de fonctionnement aux associations sportives

M. Guy JUNG, Adjoint aux sports, présente le point.

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Municipalité soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. Ce soutien s'inscrit dans le cadre règlementaire de plus en plus strict. Il ne peut pas être vécu comme une ingérence de la part de la Commune dans les affaires intérieures des associations qui doivent conserver leur autonomie de gestion et de décision.

En contrepartie, les associations, si elles veulent toucher des subsides de la part de la Municipalité, doivent fournir un certain nombre de documents. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Cette démarche répond aux nécessités règlementaires et respecte l'équité entre les associations.

Les critères de répartitions sont clairement définis pour les Associations Sportives et conformément aux règles d'attribution retenues depuis 2002, les subventions de fonctionnement ont été calculées pour 2016 sur la base d'une valeur du point fixée à 1,85 €.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux Associations Sportives s'élève à **31.180 €** comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Plusieurs associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

A la demande de M. MARION-GARCIA concernant la non présence du nouveau club d'athlétisme dans la liste des associations sportives à subventionner, M. JUNG répond que ce club n'a fait aucune demande dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les Associations Sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions,

VU leurs demandes introduites auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,

VU les conclusions formulées par M. l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L. 1611-4 du CGCT,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

VU l'inscription au Budget Primitif 2016 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

- **approuve** le montant des subventions aux Associations Sportives pour un montant de **31.180 €** réparties selon le tableau ci-dessous :

Articles	Associations et autres	Subventions 2011	Subventions 2012	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
6574	FOOTBALL	2.468 €	28.000 € *	28.000 €	28.000 €	23.000 €	18.200 €	**26**		**1**	
6574	BASKET	3.611 € dont CTJ 500	3.148 € dont CTJ 1000	3.158 € dont CTJ 1000	2500 €	2.500 €	2.150 €	**26**		**1**	
6574	JUDO	946 €	946 €	850 €	750 €	880 €	860 €	**25**		**1**	**1**
6574	TENNIS	1.312 €	1.323 €	1.572 €	1500 €	1.450 €	1.200 €	**26**		**1**	
6574	CYCLISME	1.572 €	1.572 €	1.572 €	1600 €	1.500 €	1.500 €	**26**		**1**	
6574	CLUB ALPIN	373 €	373 €	373 €	400 €						
6574	CHIENS	1.025 €	1.428 €	589 €	750 €	750 €	790 €	**27**			
6574	A.M.V.E	344 €	310 €	598 €	600 €	650 €	650 €	**27**			
6574	PETANQUE	706 €	647 €	595 €	750 €	700 €	560 €	**27**			
6574	A.S.E.V.	70 €	180 €	357 €	550 €	500 €	980 €	**27**			
6574	HANDBALL	1.604 €	1.684 €	1.833 €	2200 €	2.000 €	1.600 €	**26**		**1**	
6574	L'ENVOLEE (Tennis de table, Echecs, Escrime)	1.153 €	1.332 €	1.502 €	1350 €	1.200 €	1.120 €	**26**		**1**	
6574	GRIFFONS	752 €	838 €	1.044 €	950 €	900 €	720 €	**26**		**1**	
6574	TAEKWONDO	608 €	508 €	475 €	800 €	850 €	850 €	**26**		**1**	
	TOTAL	**16.544 €**	**42.289 €**	**42.518 €**	**42.700 €**	**36.880 €**	**31.180 €**				

15) Subvention de fonctionnement aux associations culturelles et sociales

M. Philippe MEDER, adjoint à la Culture, présente le point.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations Culturelles et Sociales pour l'année 2016.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée à verser aux Associations Culturelles et Sociales s'élève à **7.560** € comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous.

Plusieurs associations, n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Mme LUSTIG-ARNOLD rappelle la remarque de Mme DURET au point 13 et souligne que le budget de l'APEV est entièrement dédié aux enfants. L'association fait déjà beaucoup pour aider les écoles, comme la vente de crêpes durant le carnaval pour soutenir un voyage scolaire. Toutefois, il est difficile de faire plus par manque de bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que certaines Associations Culturelles et Sociales Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subvention,

VU leurs demandes introduites auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

VU les conclusions formulées par M. l'Adjoint chargé d'instruire ces demandes,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du CGCT,

VU l'inscription au Budget Primitif 2016 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,

- **approuve** le montant des subventions aux Associations Culturelles et Sociales pour un montant de **7.560 €** réparties selon le tableau ci-dessous :

Articles	Associations	Subventions 2011	Subventions 2012	Subventions 2013	Subventions 2014	Subventions 2015	Subventions 2016	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas au vote
6574	A L'EAU T.O	501.00 €	451.00 €	501.00 €	500.00 €	500.00 €	450.00 €	26		1	
6574	AGF	901.00 €	901.00 €	1 791.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	850.00 €	26		1	
6574	AENE	601.00 €	807.00 €	1 201.00 €	1 200.00 €	700.00 €	600.00 €	26		1	
6574	APEV	2.501 € dont CTJ 2.000 €	1.521 € dont 1.000 CTJ	1.901 € dont 1.000 CTJ	900.00 €	700.00 €	500.00 €	25		1	1
6574	Donneurs de Sang	251.00 €	-	251.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	27			
6574	Ensemble d'Accordéon	751.00 €	811.00 €	941.00 €	950.00 €	950.00 €	900.00 €	26		1	
6574	Amis des Roses	251.00 €	251.00 €	251.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	27			
6574	Les Doigts de Fées	251.00 €	251.00 €	251.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	27			
6574	Cie P'tits Loups	601.00 €	651.00 €	715.00 €	750.00 €	800.00 €	700.00 €	25		1	1
6574	Perle	-	-	-	-	-	0				
6574	Sapeurs-Pompiers	-	-	-	-	-	0				
6574	Secouristes	751.00 €	751.00 €	-	-	-	0				
6574	Séniors	501.00 €	251.00 €	351.00 €	350.00 €	350.00 €	300.00 €	25			2
6574	UNIAT	251.00 €	251.00 €	251.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €	27			
6574	Union Chorale	351.00 €	521.00 €	741.00 €	750.00 €	750.00 €	700.00 €	26		1	
6574	L'Envolée	501.00 €	645.00 €	451.00 €	450.00 €	450.00 €	450.00 €	27			
6574	4 Epices	-	-	-	-	-	0				
6574	APECI	-	-	-	-	-	0				
6574	Partage Tanzanie	-	-	451.00 €	450.00 €	500.00 €	450.00 €	26		1	
6574	Vents des Mots		521.00 €	251.00 €	250.00 €	250.00 €	350.00 €	26			1
6574	D'Tracteurs					400.00 €	0				
6574	Vieux Arts					250.00 €	310.00 € déjà versée				
	TOTAL 6574	**8 964.00 €**	**8 584.00 €**	**10 299.00 €**	**8 550.00 €**	**8 600.00 €**	**7 560.00 €**				

Arrivée de Mme Nathalie HALTER à 22h

16) Lecture et approbation du Budget Primitif 2016

Le report des résultats de l'exercice 2015 et l'épargne brute prévisionnelle du Budget Primitif 2016 permettent de dégager quelques marges de manœuvres tout en couvrant le remboursement du capital de la dette.

Toutefois, compte tenu du volume des investissements prévus pour 2016, le Budget Primitif de 2016, nécessite le recours à l'emprunt, permettant le fonctionnement normal de la Commune.

En matière de dépenses et de recettes aucune forte augmentation n'a été prévue. Les dépenses et les recettes seront étroitement surveillées et il sera nécessaire de faire preuve d'une grande rigueur dans la gestion des budgets alloués.

16.1 Quelques chiffres concernant le budget primitif 2016 :

- **Le coefficient d'autofinancement courant correspond aux (charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement.**

  C'est à dire la possibilité pour la Commune de financer, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, des opérations plus importantes. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité au-delà des achats courants, (alimentaires, vêtements, frais scolaires), de pouvoir acheter une maison ou un véhicule.

  Le seuil d'alerte est à **1**. Lorsque le ratio est supérieur à ce seuil, la Commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la Commune à se développer.

  Le coefficient d'autofinancement de Vendenheim est de **0,99 pour 2016 tout comme en 2015.**

- **Le taux d'endettement** indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Les décisions prises antérieurement ont un impact direct, à long terme sur la politique que peuvent engager les élus de la Commune.

  Le ratio se calcule ainsi : en-cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement.

  Le seuil d'alerte est à **1,21**.

  Le seuil de la commune de Vendenheim pour **2016 est de 0,47 contre 0,31 en 2015, ce qui s'explique par la réalisation de l'emprunt de 1.200.000 € en 2015.**

- **Le ratio de rigidité structurelle** correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune : ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts, le chauffage. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

  Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement.

Un rapport élevé traduit une disproportion du poids de ces charges par rapport aux recettes et traduit une difficulté de rééquilibrage pour les réduire.
Le seuil d'alerte est **à 0,65**.

Le seuil de la Commune de Vendenheim pour **2016 est de 0,56 contre 0,55 en 2015.**

16.2 Les caractéristiques du budget de Vendenheim pour 2016 sont les suivantes :

- Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 1,50 % par rapport à 2015.

  Le chapitre 11 (charges à caractère général) affiche une baisse de 6,89 % en 2016 par rapport au budget 2015.

  Le chapitre 12 (charges de personnel) reste constant en 2016 par rapport au budget 2015, ce qui a été rendu possible par l'instauration d'un nouveau mode de gestion.

  Le ratio charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement est de 52,55 % en 2016 contre 51,76 % en 2015, cette hausse s'explique par la baisse des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio reste tout à fait dans la norme pour une Commune, puisque le seuil d'alerte se situe aux environs de 60 %.

- Les recettes réelles de fonctionnement baissent de 1,93 %, sans hausse des taux d'imposition. Cette évolution est le reflet des baisses des dotations de annoncées de l'Etat.

- Les dépenses réelles d'investissement baissent de 58,59 %, toutefois de nombreux projets sont prévus :
  - les investissements courants des services, les aménagements de voirie, la maintenance des bâtiments, l'achat de matériel et de véhicule,
  - des travaux d'éclairage public,
  - des travaux de rénovation du cimetière, du skate parc, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire,
  - une subvention d'investissement auprès d'un bailleur social.

- Les recettes d'investissement baissent de 73,10 % puisqu'un aucun emprunt n'a été prévu au BP 2016.

M. le Maire profite de ce point pour annoncer la prise de retraite d'ici le mois d'août, de Roland VOLTZ, informaticien, et de la signature d'un contrat de droit privé avec son fils David VOLTZ pour le remplacer.

D'autre part, d'ici la rentrée scolaire, il n'y aura plus que 5 ATSEM, 4 postes effectifs et 5 budgétés (1 ATSEM en arrêt longue maladie). Il y aura 2 ATSEM pour les classes de tout petits et 2 ATSEM pour les classes de moyens-grands.

Afin de terminer l'année scolaire et de ne pas déstabiliser le processus pédagogique mis en place pour l'année scolaire 2015/2016, il sera procédé à un recrutement temporaire de 8 semaines. Ce recrutement est effectué pour palier au non renouvellement du Contrat CAE qui aurait dû être prolongé d'un an.

Cette prolongation est inopportune, compte tenu des quotas de personnel non enseignant, nécessaires au bon fonctionnement de l'école maternelle.

A la question de Mme BARBARAS, M. DENEUX confirme qu'à ce jour, seule la subvention parlementaire de 15.000 € pour le skate-parc est prise en compte dans le budget car la subvention prévue, dans le cadre du Contrat de Territoire du Conseil Départemental, n'a pas encore été notifiée.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les documents préparatoires fournis,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 8 février 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **approuve** le Budget Primitif 2016 comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres		Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractères générales	1 495 000.00 €	25		4
012	Charges de personnel	2 845 000.00 €	29		
65	Autres charges de gestion courant	832 000.00 €	25	4	
66	Charges financières	70 000.00 €	28		1
67	Charges exceptionnelles	41 700.00 €	29		
14	Atténuation de produits	130 000.00 €	29		
023	Virement à la section d'investissement	866 800.00 €	29		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 000.00 €	29		
	Total	**6 565 500.00 €**			

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres		Montant	Pour	Contre	Abstention
002	Excédent de fonctionnement	781 357.30 €	29		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	124 900.00 €	25	4	
73	Impôts et taxes	4 636 491.00 €	29		
74	Dotations et participations	779 900.00 €	29		
75	Autres produits de gestion courante	154 741.70 €	29		
76	Produits financiers	10.00 €	29		
77	Produits exceptionnels	20 100.00 €	29		
013	Atténuations de charges	38 000.00 €	29		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000.00 €	29		
	Total	**6 565 500.00 €**			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
001 Déficit d'investissement	272 435.48 €	29		
16 Emprunts et dettes assimilées	330 000.00 €	28		1
20 Immobilisations incorporelles *Dont 50 820.36 € restes à réaliser*	120 820.36 €	29		
204 Subventions d'équipements versées	25 000.00 €	29		
21 Immobilisations corporelles *Dont 341 974.34 € restes à réaliser*	1 196 974.34 €	25		4
23 Immobilisations en cours *Dont 20 100 € de restes à réaliser*	86 269.82 €	29		
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000.00 €	29		
Total	**2 061 500.00 €**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitres	Montant	Pour	Contre	Abstention
024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	- €			
10 Dotations, fonds divers et réserves	209 369.82 €	29		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	685 330.18 €	29		
13 Subventions d'investissement (reçues)	15 000.00 €	29		
16 Emprunts et dettes assimilées	- €			
021 Virement de la section de fonctionnement (recettes)	866 800.00 €	29		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 000.00 €	29		
Total	**2 061 500.00 €**			

17) Politique Tarifaire

A la suite de certaines évolutions de tarifs proposées soit par les commissions communales, soit par des partenaires institutionnels, il est proposé au Conseil Municipal de revoir l'ensemble des tarifs en annexe.

Mme BARBARAS rappelle que la commission des Finances n'a pas approuvé la proposition de tarif pour la location de salle. M. JUNG souhaite que soit rétablie les tarifs à la demi-journée et à la journée pour ces locations de salles. M. DENEUX modifiera l'arrêté tarifaire en conséquence tout en proposant de maintenir les tarifs à l'heure pour avoir la possibilité de pouvoir facturer pour des durées inférieures à la demi-journée ou journée.

En réponse à Mme RENARD sur l'augmentation des abonnements de spectacle, M. le Maire précise que c'est un choix de la Municipalité. Ce choix s'avère gagnant financièrement même si cela peut créer des incertitudes sur le remplissage de la salle. Les tarifs proposés aux abonnés demeurent très attractifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 contre et 2 abstentions,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **décide** d'arrêter les tarifs suivants :

(voir pièces jointes)

18) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR 2016

M. le Maire présente le point.

Projet n° 1 / Acquisitions foncières pour la réalisation d'une résidence séniors

En date du 15 décembre 2014, la commune de Vendenheim a fait l'objet d'un **arrêté de carence** suite au non-respect des objectifs de production de logements sociaux fixés dans le programme triennal 2011-2013. Le droit de préemption urbain a donc été transféré au Préfet pour tous les biens se trouvant sur des zones affectées au logement conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la commune de Vendenheim présente au 1er janvier 2015 un **taux de logement sociaux de 6,79 %** et le **nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil de 25 % s'élève à 418.**

Consciente des enjeux en termes de parcours résidentiel, la Commune de Vendenheim, sur la période 2002 à 2015, a contribué de manière volontaire, à absorber ce déficit.

A ce titre, elle a soit mis à disposition des terrains, soit financé certains projets de logements sociaux, afin d'en assurer l'équilibre financier. Ces montants s'élèvent à environ 2 millions d'euros. Elle a, de plus, acquitté 814.000 € de pénalités au titre de la loi SRU.

Ces efforts, au regard de la configuration du bâti principalement conçus selon les modèles des années 60, à savoir l'aménagement de lotissements ne comprenant que des maisons individuelles, des réticences exprimées par la population, de l'absence d'un outil d'aménagement foncier métropolitain permettant la création de réserves foncières, de la cherté des terrains, ainsi qu'une prise de conscience tardive en matière de vieillissement de la population, n'ont pas permis à la Commune de consolider un parcours résidentiel qui puisse permettre d'évoluer en matière de logement en proposant du locatif social ou privé, de l'accession sociale ou de l'achat immobilier.

La Commune souhaite signer une **convention tripartite** entre la Commune, l'Eurométropole de Strasbourg et l'État dénommée « Contrat de Mixité Sociale ». Cette convention a pour objet de définir les modalités d'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les engagements de chacun dans le cadre de la préemption d'un bien immobilier pour la réalisation de logements sociaux.

- La Commune a lancé une étude de faisabilité en vue de la création d'une résidence séniors. Un bailleur social s'est déclaré intéressé pour la construction et la gestion de cet équipement. En parallèle, la Commune a commencé à démarcher les propriétaires de terrains, situé en zone IIAU au PLU, où pourrait être implantée cette résidence. Le montant estimé de ces acquisitions s'élèverait à 500 000 €.

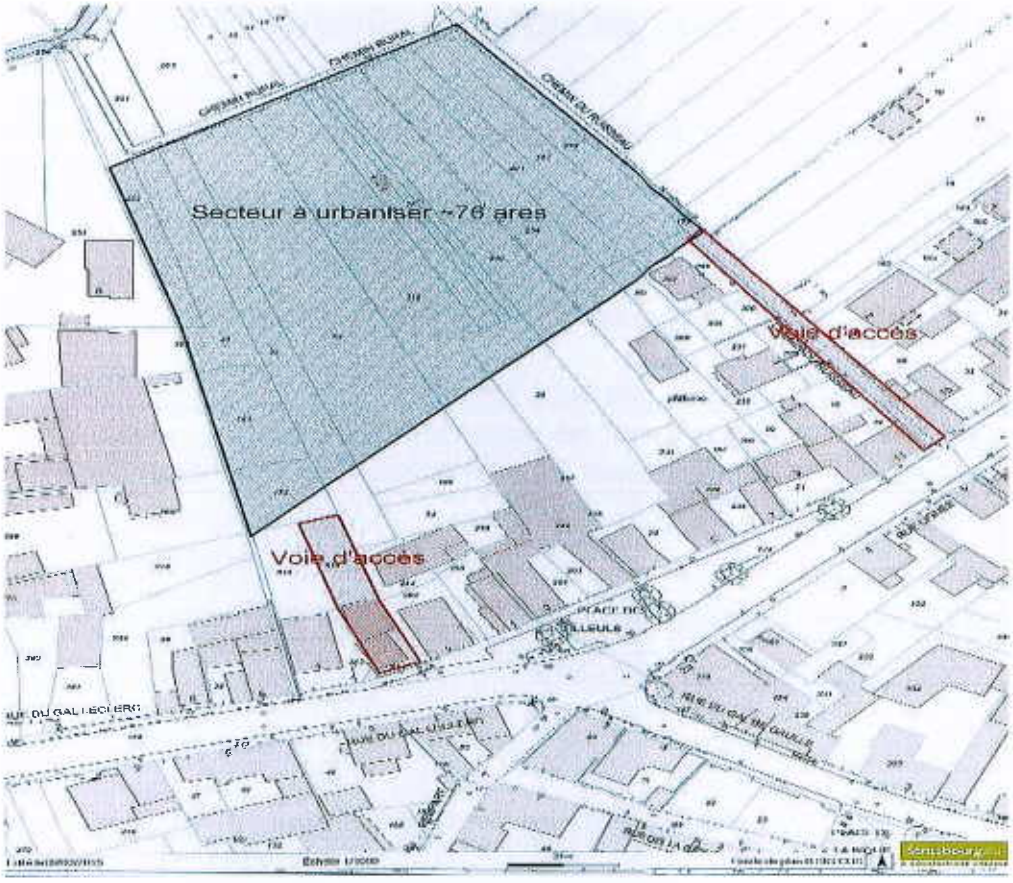

La Commune va créer en 2016 un budget annexe dédié à l'acquisition et à la viabilisation des terrains en vue de l'implantation de cette résidence séniors.

Le plan de financement

Le financement de ces acquisitions et participations serait donc de 500.000 € principalement sur des fonds propres de la Commune.

Compte-tenu de l'éligibilité récente de la Commune au dispositif de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Municipalité sollicite les services de l'Etat en vue d'obtenir de la DETR pour cette opération revêtant un caractère social.

A la question de Mme BARBARAS, M. PFRIMMER informe que pour l'instant il n'y a pas de bailleur social retenu. Il faut créer un lotissement, des parkings, la résidence séniors, les routes puis il faudra songer au bailleur social.

En complément, M. PFRIMMER précise que la surface totale des acquisitions serait d'environ 90 ares et qu'une offre de rachat uniforme de 5 000 € de l'are a été faite aux différents propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que la Commune souhaite offrir un parcours résidentiel diversifié,

CONSIDERANT que la Commune s'engage de manière volontariste soit dans l'aménagement soit dans le cofinancement d'opérations immobilières en vue de créer des logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que la Commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que les opérations envisagées ci-dessus sont susceptibles de bénéficier de cette dotation,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

- **décide** d'engager des acquisitions foncières,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent,
- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2016.

19) Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux DETR 2016

M. le Maire présente le point.

Projet n° 2 / Eclairage public/ Extinction nocturne

Lorsque l'Eurométropole de Strasbourg compétente en matière de voirie réalise une nouvelle voie, la commune de Vendenheim compétente en matière d'éclairage public garde à sa charge les travaux d'éclairage public.

Dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement, la Commune envisage de couper l'éclairage public la nuit.

Cette coupure permet de :

- lutter contre les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore,
- réduire la facture énergétique de la Commune dans un contexte financier contraint pour la collectivité.

Des sondages auprès des comités de quartiers laisseraient entrevoir la possibilité d'adhésion de la population à cette démarche.

Toutefois, la mise en œuvre de cette orientation demande une adaptation des dispositifs lumineux (armoires de commande, horloges astronomiques,...).

La Commune a inscrit au Budget 2016, la somme estimative de 30 000 € TTC pour la réalisation de travaux d'adaptation permettant l'extinction nocturne des ouvrages d'éclairage public. (article 21534)

Le plan de financement

Le financement de ces travaux se fera principalement grâce aux fonds propres de la Commune.

Toutefois, la Municipalité souhaite également faire une demande de subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer à la réalisation d'économies d'énergies,

CONSIDERANT que la population serait favorable à l'extinction de l'éclairage nocturne,

CONSIDERANT qu'il faut pour cela modifier les sources d'éclairement existantes,

CONSIDERANT que la Commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

CONSIDERANT que les opérations envisagées ci-dessus sont susceptibles de bénéficier de cette dotation,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

- **décide** d'engager un projet de réduction et d'extinction nocturne de l'éclairage public,
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent,
- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre de la DETR 2016.

20) Demande de subvention au titre du dispositif d'appui à l'investissement local « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » Année 2016

M. le Maire présente le point.

Par courrier en date du 2 mars 2016, Monsieur le Préfet a informé la Commune d'un dispositif d'aide exceptionnel mis en place par le gouvernement dans le cadre du soutien à l'investissement public local.

Deux enveloppes financières sont accordées à la région :

- La première concerne l'accompagnement des grands projets d'investissement (transition énergétique, développement de la mobilité, accessibilité) des communes et EPCI à fiscalité propre,

- La deuxième concerne l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg centre (revitalisation, développement des bourgs centres).

La commune de Vendenheim rentre dans le champ d'intervention de la première enveloppe : 4 projets concernant l'éclairage public sont éligibles à cette subvention, s'agissant de travaux ayant pour objet la diminution des consommations énergétiques de la Commune.

Rue Oberlin

Dans le cadre du programme triennal de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg, le réaménagement complet de la rue Oberlin est prévu au 1er semestre 2016. La commune de Vendenheim, compétente en matière d'éclairage public a décidé de procéder au renouvellement complet du réseau dans cette rue.

Il s'agit notamment :

- De remplacer les ouvrages d'éclairage public vieillissants et très consommateurs d'électricité par de nouveaux dispositifs de type Led,
- De renouveler le câblage du réseau d'éclairage public,
- De procéder à l'enfouissement du réseau France Télécom

Le montant des travaux s'élève à 73 000 € TTC. Les travaux sont programmés à partir de mi-juin 2016.

Le financement de l'opération se fera principalement grâce aux fonds propres de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer à la réalisation d'économies d'énergies,

CONSIDERANT qu'il faut pour cela modifier les sources d'éclairement existantes ainsi que les équipements des armoires de commande,

CONSIDERANT que la Commune est éligible au dispositif exceptionnel d'appui à l'investissement local

CONSIDERANT que les quatre opérations envisagées ci-dessus sont susceptibles de bénéficier de cette subvention,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre du dispositif exceptionnel d'appui à l'investissement local
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent.

21) Demande de subvention au titre du dispositif d'appui à l'investissement local « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » Année 2016

M. le Maire présente le point.

Par courrier en date du 2 mars 2016, Monsieur le Préfet a informé la Commune d'un dispositif d'aide exceptionnel mis en place par le gouvernement dans le cadre du soutien à l'investissement public local.
Deux enveloppes financières sont accordées à la région :

- La première concerne l'accompagnement des grands projets d'investissement (transition énergétique, développement de la mobilité, accessibilité) des communes et EPCI à fiscalité propre,
- La deuxième concerne l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg centre (revitalisation, développement des bourgs centres).

La commune de Vendenheim rentre dans le champ d'intervention de la première enveloppe : 4 projets concernant l'éclairage public sont éligibles à cette subvention, s'agissant de travaux ayant pour objet la diminution des consommations énergétiques de la Commune.

Déplacement de 3 mâts d'éclairage public route de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg travaille sur un projet d'aménagement d'une piste cyclable route de Strasbourg, entre la rue du Gravier et le rond-point des Artisans. La future piste cyclable sera réalisée sur l'emprise actuelle du trottoir, particulièrement large, et longera la voirie.

Trois mâts d'éclairage public sont situés dans l'emprise de la future piste cyclable et il y a lieu de les déplacer. Leur déplacement s'accompagnera du remplacement du luminaire actuel par un luminaire de type Led.

Le montant des travaux est évalué à environ 10 000 € TTC. Les travaux sont programmés en mai 2016.

Le financement de l'opération se fera principalement grâce aux fonds propres de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer à la réalisation d'économies d'énergies,

CONSIDERANT qu'il faut pour cela modifier les sources d'éclairement existantes ainsi que les équipements des armoires de commande,

CONSIDERANT que la Commune est éligible au dispositif exceptionnel d'appui à l'investissement local,

CONSIDERANT que les quatre opérations envisagées ci-dessus sont susceptibles de bénéficier de cette subvention,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre du dispositif exceptionnel d'appui à l'investissement local
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent.

22) Demande de subvention au titre du dispositif d'appui à l'investissement local « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » Année 2016

M. le Maire présente le point.

Par courrier en date du 2 mars 2016, Monsieur le Préfet a informé la Commune d'un dispositif d'aide exceptionnel mis en place par le gouvernement dans le cadre du soutien à l'investissement public local.

Deux enveloppes financières sont accordées à la région :

- La première concerne l'accompagnement des grands projets d'investissement (transition énergétique, développement de la mobilité, accessibilité) des communes et EPCI à fiscalité propre,
- La deuxième concerne l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg centre (revitalisation, développement des bourgs centres).

La commune de Vendenheim rentre dans le champ d'intervention de la première enveloppe : 4 projets concernant l'éclairage public sont éligibles à cette subvention, s'agissant de travaux ayant pour objet la diminution des consommations énergétiques de la Commune.

Remplacement de 3 luminaires vétustes au stade Waldeck

Trois ouvrages d'éclairage public situés le long du cheminement piéton du stade Waldeck sont particulièrement vétustes. Ces ouvrages de type « boule » sont particulièrement consommateurs d'énergie. Il a été décidé de les remplacer par de nouveaux ouvrages de type Led.

Le montant des travaux est évalué à environ 10 000 € TTC. Les travaux sont programmés à l'été 2016.

Le financement de l'opération se fera principalement grâce aux fonds propres de la Commune

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer à la réalisation d'économies d'énergies,

CONSIDERANT qu'il faut pour cela modifier les sources d'éclairement existantes ainsi que les équipements des armoires de commande,

CONSIDERANT que la Commune est éligible au dispositif exceptionnel d'appui à l'investissement local,

CONSIDERANT que les quatre opérations envisagées ci-dessus sont susceptibles de bénéficier de cette subvention,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre du dispositif exceptionnel d'appui à l'investissement local
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent.

23) Demande de subvention au titre du dispositif d'appui à l'investissement local « Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » Année 2016

M. le Maire présente le point.

Par courrier en date du 2 mars 2016, Monsieur le Préfet a informé la Commune d'un dispositif d'aide exceptionnel mis en place par le gouvernement dans le cadre du soutien à l'investissement public local.

Deux enveloppes financières sont accordées à la région :

- La première concerne l'accompagnement des grands projets d'investissement (transition énergétique, développement de la mobilité, accessibilité) des communes et EPCI à fiscalité propre,
- La deuxième concerne l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg centre (revitalisation, développement des bourgs centres).

La commune de Vendenheim rentre dans le champ d'intervention de la première enveloppe : 4 projets concernant l'éclairage public sont éligibles à cette subvention, s'agissant de travaux ayant pour objet la diminution des consommations énergétiques de la Commune.

Extinction nocturne

Lorsque l'Eurométropole de Strasbourg compétente en matière de voirie réalise une nouvelle voie, la commune de Vendenheim compétente en matière d'éclairage public garde à sa charge les travaux d'éclairage public.

Dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement, la Commune envisage de couper l'éclairage public la nuit.

Cette coupure permet de :

- lutter contre les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore,
- réduire la facture énergétique de la Commune dans un contexte financier contraint pour la collectivité,

Des sondages auprès des comités de quartiers laisseraient entrevoir la possibilité d'adhésion de la population à cette démarche.

Toutefois, la mise en œuvre de cette orientation demande une adaptation des dispositifs lumineux (armoires de commande, horloges astronomiques,...).

La Commune a inscrit au Budget 2016, la somme estimative de 30 000,- € TTC pour la réalisation de travaux d'adaptation permettant l'extinction nocturne des ouvrages d'éclairage public.

Le plan de financement

Le financement de ces travaux se fera principalement grâce aux fonds propres de la Commune.

Toutefois, la Municipalité souhaite également faire une demande de subvention au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de contribuer à la réalisation d'économies d'énergies,

CONSIDERANT qu'il faut pour cela modifier les sources d'éclairement existantes ainsi que les équipements des armoires de commande,

CONSIDERANT que la Commune est éligible au dispositif exceptionnel d'appui à l'investissement local

CONSIDERANT que les quatre opérations envisagées ci-dessus sont susceptibles de bénéficier de cette subvention,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, notamment au titre du dispositif exceptionnel d'appui à l'investissement local
- **autorise** M. le Maire à signer les documents y afférent.

24) Indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux

M. le Maire présente le point.

Les relations entre nos services financiers et le comptable du Trésor sont réguliers et constants. Ils permettent d'échanger tant sur des opérations comptables courantes que sur des questions financières et budgétaires plus techniques.

Cette expertise apportée à la collectivité :

- permet de mettre en œuvre de nouveaux projets ayant des aspects financiers plus pointus (exonération TVA, budget annexe, fiscalité,...),
- garantie la séparation de l'ordonnateur et du comptable,
- rapproche des comptabilités tenues respectivement par la Commune et le Trésor Public,
- assure à la Chambre Régionale des Comptes d'effectuer ses missions de contrôle des finances publiques.

A ce titre le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, permet de rétribuer le comptable public pour ces conseils et d'assistance en matière financière.

En date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le taux de cette indemnité de conseil à 100 %.

Le contexte budgétaire contraint que subissent les collectivités territoriales aujourd'hui, entraîne la recherche d'économie sur l'ensemble de notre budget. De la même manière que la Municipalité a demandé des efforts aux services, aux écoles ou aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de réduire l'indemnité de conseil au comptable public et de fixer cette indemnité à un nouveau taux de 50 %.

M. MISCHLER demande si la collectivité n'est pas satisfaite du travail du Trésorier pour proposer cette délibération. M. le Maire rappelle que le trésorier fait son travail, il a un salaire pour cela, et à celui-ci se rajoute une indemnité versée par les communes. Si cette indemnité peut se justifier pour des collectivités plus petites, Vendenheim a un service financier et comptable plus structuré, nécessitant un accompagnement plus occasionnel de la part du Trésorier. Dès lors, dans ce cadre, et compte tenu des économies que nous devons réaliser, il est normal de demander au Trésorier de minorer son taux et de participer à cet effort comme les agents, les élus ou les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 abstentions

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'article 6225 du Budget Primitif de l'Exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

Décide :

- de demander le concours du comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Luc BILLMANN, Receveur Municipal.

25) Subvention dans le cadre de l'année du vélo

M. Guy JUNG, adjoint aux sports, présente le point et intègre une modification sur le montant de la subvention vélo + casque suite aux débats.
La Municipalité a souhaité faire de 2016 l'année du vélo pour notre Commune. Cette action poursuit les objectifs suivants :

- Faire prendre conscience à nos concitoyens que les déplacements travail/foyer sont en moyenne inférieur à 10 km et à moins d'une demi-heure de l'heure de départ,
- Réduire l'utilisation de la voiture pour des achats de proximité dans le village, et ainsi contribuer à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore,
- Améliorer par une pratique régulière la santé de nos concitoyens,
- Améliorer la sécurité des cyclistes,
- Faciliter le vélo comme mode de loisirs et d'agrément
- Inciter les fédinois à se déplacer à vélo électrique.

Pour cela, la Commune a décidé d'attribuer trois subventions :

Au titre de l'environnement :

1) Une subvention de **100 € pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique avec casque** (1 par foyer).

Au titre de la sécurité :

2) Une subvention de **40 € pour l'achat d'un vélo neuf avec casque neuf**. (maximum 2 vélos par foyer)

3) Une subvention de **20 € pour l'achat d'un casque seul (neuf).** (Le nombre ne pouvant excéder la composition du foyer).

Une convention entre la commune de Vendenheim et le bénéficiaire prévoit :

- Les modalités de mise en œuvre des versements de la subvention,
- Des pièces à fournir,

- Des modalités de majoration en fonction du quotient familial,
- Liste non exhaustive…

La délibération est prévue pour l'année 2016.

Afin de bénéficier de cette subvention, les dossiers doivent être déposés au plus tard le **31/12/2016**.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'approuver ces subventions environnementales et sécuritaires.

M. le Maire précise qu'une enveloppe de 10 000 € est prévue au budget pour ces subventions.

La convention correspondante à ces subventions parviendra par mail aux conseillers avec le compte-rendu. Elle comprend tous les éléments et pièces jointes à fournir pour obtenir cette subvention et il est également précisé les conditions de ressources.

M. DENEUX annonce que cette subvention ne sera pas applicable pour les élus, pour éviter des risques liés à la prise illégale d'intérêt public.

Mme RENARD s'étonne que l'on favorise le vélo électrique, ce qui n'est pas écologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, et 1 abstention,

CONSIDERANT que les déplacements travail/foyer sont en moyenne inférieur à 10 km et à moins d'une demi-heure de l'heure de départ,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire l'utilisation de la voiture pour des achats de proximité dans le village, et ainsi contribuer à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore,

CONSIDERANT que la pratique régulière du vélo améliore la santé de nos concitoyens,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le vélo comme mode de loisirs et d'agrément,

CONSIDERANT l'amélioration de la sécurité pour les cyclistes,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 Mars 2016,

VU l'article 6574 du Budget Primitif 2016,

VU l'article 6574 du Budget Primitif 2017,

- **Approuve** :

  Au titre de l'environnement :
  1) Une subvention de **100 € pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique avec casque** (1 par foyer).

  Au titre de la sécurité :
  2) Une subvention de **40 € pour l'achat d'un vélo neuf avec casque neuf**. (maximum 2 vélos par foyer)

  3) Une subvention de **20 € pour l'achat d'un casque seul (neuf).** (Le nombre ne pouvant excéder la composition du foyer).

- **Approuve** : la mise en place d'une convention.

- **Autorise** : le Maire et/ou l'Adjoint aux Sports à signer les documents y afférents

26) Subvention ramassage des vieux papiers aux jeunes de la paroisse protestante

M. le Maire présente le point.

Comme chaque année, le groupe des jeunes de la Paroisse Protestante a procédé au ramassage de vieux papier en 2014 et en 2015. Par délibération du 22 septembre 2009, la Commune a décidé de maintenir sa participation à hauteur de 50 % du montant total facturé.

En conséquence, il est proposé de verser la subvention suivante pour le rattrapage des 2 ramassages en 2014 et des 2 ramassages en 2015 :

3172,19 / 2 = **1.586,09 €** arrondi à **1.586 €**

Cette somme est prévue à *l'article 6574 "crédits divers" de l'Exercice 2016.*

M. SCHWARTZ annonce que le prochain ramassage aura lieu le lundi 4 avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 27 voix pour et 2 non-participation au vote

CONSIDERANT que par leurs actions, les jeunes de la Paroisse Protestante de Vendenheim contribuent au développement de la citoyenneté et au respect de l'environnement,

CONSIDERANT les documents fournis par la paroisse,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016,

VU le Budget Primitif 2016 et en particulier les crédits "divers" de l'article 6574,

- **approuve** le versement d'une subvention de **1.586 €** à la Paroisse Protestante de Vendenheim pour le ramassage de vieux papiers de l'année 2014 et 2015 sur les crédits « divers » de l'article 6574 de l'Exercice 2016.

27) Subvention Maisons Alsaciennes : Mme FROESEL – 11 route de Brumath

M. le Maire présente le point.

En date du 24 novembre 2014, le Conseil Municipal avait délibéré pour octroyer une subvention à Mme FROESEL 11 route de Brumath pour des travaux de réfection de sa maison d'habitation. Mme FROESEL a déposé un dossier rectificatif avec de nouveaux devis de travaux. Il s'agit donc de rectifier les éléments approuvés lors de la délibération du 24 novembre dernier et d'accorder une subvention d'un montant de 1 183,10 € TTC à Mme FROESEL selon le tableau ci-dessous :

Coordonnées du demandeur	Adresse	Bâtiment concerné	Montant total des travaux	Travaux subventionnables			Taux de subvention		Montant de la subvention
Mme Marie Louise FROESEL	11 route de Brumath VENDENHEIM	11 route de Brumath	15 587,55 €	Travaux de crépissage sur façade et soubassement	73,00	m²	3,10	€/m²	226,30 €
				Travaux de peinture sur façade et soubassement	416,00	m²	2,30	€/m²	956,80 €
				Total					**1 183,10 €**

Remarque : seuls sont pris en compte les travaux de crépissage et de remise en peinture des façades et soubassement.

Rappel :	Montant plafond de subvention pour une habitation	3 050,00 €
	Montant plafond de subvention pour une dépendance	1 525,00 €

En date du 1 juin 2015 le Conseil a accordé la subvention, toutefois le paiement n'a pas été effectué courant 2015, c'est pourquoi il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Général,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 définissant les conditions d'obtention d'une subvention communale sur un immeuble d'intérêt architectural,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 juin 2015,

Vu la demande présentée par Mme Marie-Louise FROESEL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2016

- **Accorde** une subvention de 1 183,10 € à Mme FROESEL Marie-Louise pour des travaux de crépissage et de peinture sur l'immeuble situé 11 route de Brumath,

- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 « subventions versées » du Budget Primitif de l'Exercice 2016.

URBANISME

28) Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole : acquisitions SURY

M. le Maire présente le point.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine,
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de Communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg,
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.
Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de voir se réaliser l'aménagement de la voirie d'accès à la zone artisanale du SURY et de la voirie interne à cette zone,

CONSIDERANT que les propriétaires de ces terrains ont manifesté leur volonté de vendre ces terrains à l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que l'Eurométropole de Strasbourg sollicite l'avis du Conseil Municipal de Vendenheim,

VU le Budget Primitif 2016 de l'Eurométropole,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

- **Approuve**

I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

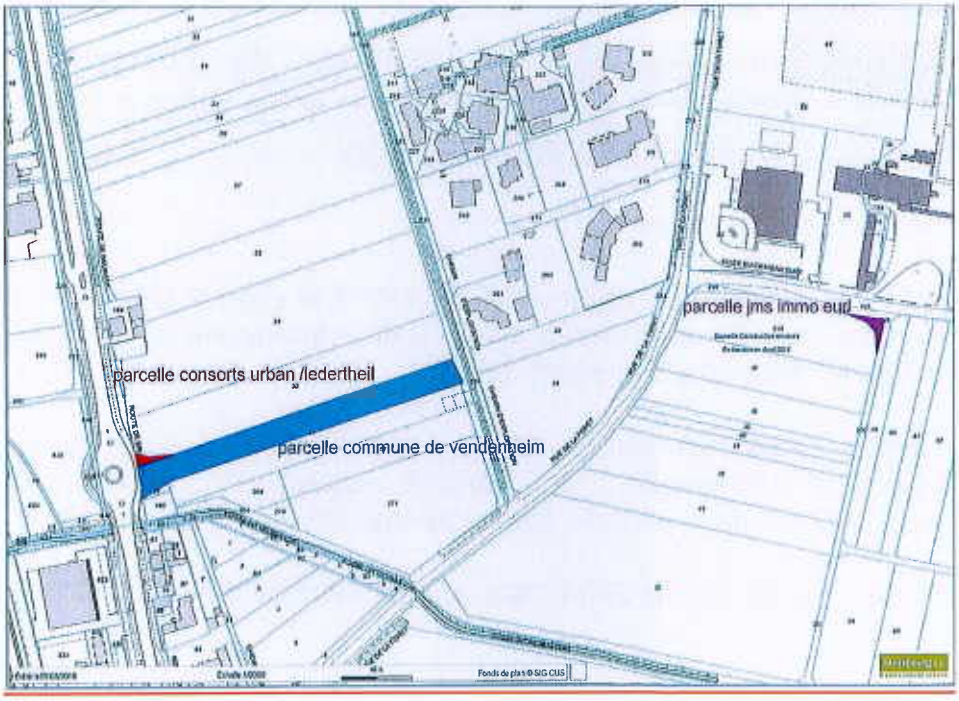

- Aménagement de la voie d'accès à la zone d'activité du Sury

Section 55 n°(1)/30 de 1,58 are, à distraire de la parcelle cadastrée section 55 n°30 de 50,44 ares, près.

Propriété des Consorts URBAN/LEDERTHEIL,

Au prix de 230 € l'are, soit pour un montant de 363,40 €.

- Aménagement des circulations internes à la zone d'activité du Sury

Section 55 n°(2)/48 de 0,74 are, à distraire de la parcelle cadastrée section 55 n°245/48 de 33,98 ares,

Section 55 n°(4)/157 de 0,15 are, à distraire de la parcelle cadastrée section 55 n°248/157 de 0,34 are,

Soit une surface totale de 0,89 are. Propriété de JMS IMMO EURL

Au prix de 4 600 € l'are, soit pour un montant de 4 094 €.

- **Approuve** l'imputation des dépenses, au Budget Primitif 2016 de l'Eurométropole, pour l'acquisition des parcelles sises Section 55 n°(1)/30, Section 55 n°(2)/48, Section 55 n°(4)/157 à Vendenheim

- **Autorise** le Président de l'EMS ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.

29) Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg – Cession à l'Eurométropole d'un terrain propriété de la commune de Vendenheim : zone du Sury

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie d'accès à la zone d'activité du Sury, le tracé du projet emprunte pour partie l'assiette d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune de Vendenheim et situé section 55 n°31.

Afin de permettre l'aménagement de cette nouvelle voie, il y a lieu de vendre à l'Eurométropole de Strasbourg la parcelle cadastrée Section 55 n°(1)/31 de 34,11 ares, à distraire de la parcelle cadastrée section 55 n°31 de 51,13 ares.

Cette transaction a lieu au prix de 230 € l'are, soit un montant de **7 845,30 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de voir se réaliser l'aménagement de la voirie d'accès à la zone artisanale du SURY,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée Section 55 n°(1)/31 de 34,11 ares, à distraire de la parcelle cadastrée section 55 n°31 de 51,13 ares
- **Consent** à cette vente au prix de 230 € de l'are,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents y afférant.

RESSOURCES HUMAINES

30) CAE : recrutement

M. le Maire présente le point.

Par délibération du 2 Novembre 2015, le Conseil Municipal avait acté la vacance de deux postes au Centre Socio- Culturel, à savoir un dans le secteur jeunesse et un dans le secteur famille. Ces vacances provenaient des évolutions de l'organigramme général de la Commune, et du départ de l'animateur Jeunesse en contrat d'apprentissage.

Il s'agit de deux postes à temps complet (35h/semaine).

- Concernant le secteur « familles », une CESF a été recrutée et nous bénéficions comme par le passé, d'un financement de la CAF pour ce poste.

- Concernant le secteur « Jeunesse », un recrutement vient d'intervenir.
  La personne recrutée remplissant les conditions pour un emploi aidé, ce poste va bénéficier d'une participation de l'Etat, à hauteur de 70 % du SMIC dans la limite de 20h/semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un contrat aidé au secteur Jeunesse, et d'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient pour la Commune de soutenir les efforts du gouvernement en matière d'emploi et en particulier en facilitant l'accès à l'emploi de chômeur de longue durée,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer l'équipe du Centre socio-culturel, afin d'assurer un service public de qualité, et de maintenir le lien social,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** la création d'un emploi aidé (CUI- CAE) à temps complet pour une période de 1 an renouvelable pour le secteur Animation Jeunesse,

- **Autorise** M. le Maire à signer les documents y afférents.

COMMUNICATIONS

31) Informations EUROMETROPOLE

- PLUi enquête publique :
  L'enquête publique se déroulera du 4 avril au 20 mai 2016. Le commissaire enquêteur assurera une permanence en commune de Vendenheim, le samedi 9 avril 2016 de 9 h à 12h.

- Enquête publique : Loi sur l'Eau Eco Parc Rhénan : du 29/03/2016 au 03/05/2016.
  Deux permanences du commissaire enquêteur :
  - le vendredi 08/04 de 14h à 17h30
  - le samedi 30/04 de 8h à 12h.

- M. MISCHLER souhaite connaître quelle sera la position de M. SCHWARTZ, lors du débat sur les tarifs de la CTS. Il déplore le peu d'attractivité du réseau de bus. M. PFRIMMER relate les évolutions de ce dossier qui suite à une étude diagnostic devrait proposer de nouveaux services. L'EMS devrait y injecter un million d'euros pour améliorer la desserte de la deuxième couronne Nord.
  Le scénario propose de créer une ligne desservant la gare de Vendenheim directement au relai-tram de Bischheim via Reichstett. En outre la ligne 71 devrait être scindée une branche desservant Eckwersheim/Vendenheim/ Souffleweyersheim, l'autre desservant Lampertheim et Mundolsheim. Ces nouveautés pourraient entrer en fonction en septembre 2017.

- M. le Maire informe que la plateforme multimodale promise pour 2016, est reportée au printemps 2017. Une acquisition foncière reste à réaliser et des études complémentaires doivent encore être menées.

32) Communications diverses

- Espaces verts : en raison des différentes difficultés liées à des inaptitudes médicales de certains agents, la Municipalité envisage un recrutement supplémentaire sur un poste en CAE.
- Un système de vidéo-protection a été mis en place à la Mairie.
- Mardi 15 Mars à 20 h la médiathèque est passée au journal de TF1
- Mardi 22 Mars à 16h et 20h15 : projection du reportage « DEMAIN »
- Mercredi 30 Mars à 20h salle GOETZ : réunion publique bilan des 2 ans de mandat

La séance du Conseil Municipal est levée à 23 h 40.

Vendenheim, le 20 avril 2016

Le Maire,

Philippe PFRIMMER

MAIRIE DE VENDENHEIM
BAS-RHIN